

=====
Pôle Solidarité, Formation, Proximité

=====
Maison de la Solidarité

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

DÉLIBÉRATION N°47/2015

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 65 du budget territorial ;
- VU** la demande de la mairie de Miquelon-Langlade ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer à la Commune de Miquelon-Langlade une subvention d'un montant de 10 300 € au titre du déneigement des domiciles des personnes âgées.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 65 – nature 65734.

Article 3 : Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..1.1..MARS..2015.....

Conseil Exécutif du 10 mars 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE**

La Collectivité Territoriale alloue chaque année une subvention de fonctionnement à la Commune de Miquelon-Langlade afin de participer à ses dépenses liées au déneigement des domiciles des personnes âgées.

Il vous est proposé de reconduire la subvention pour un montant de 10 300 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 65734.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO